#### République Française Saint Aubin de Branne

Nombre de membres Séance du jeudi 06 avril 2023

en exercice: 11 L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 30

mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO.

Présents: 8

Votants: 11

Sont présents: Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, David

PATEAU, Jérémy CUSSEAU, Sarah BRUNELOT, Dominique PEYTOUREAU,

Marie MIRAMON

Représentés: Quitterie DUCLOT, Xavier BLOND, Thierry MARQUE

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Marie MIRAMON

## 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2023

#### DELIBERATION CONVENTION AVEC LE CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - 2023 DE 04 01

Considérant que la partie du réseau routier départemental concerné est située en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale de la route départemental n° 19E2, avec la création d'un plateau ralentisseur et la création de trottoirs bordurés et d'un stationnement aux normes PMR.située en agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention avec le Centre Routier Départemental afin de pouvoir réaliser les travaux prévus avec l'aménagement de la place de la mairie et des espaces associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des ses membres présents et représentés :

- Accepte la convention avec le CRD.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Pour :11 Contre : 0 Abstention: 0

#### DEMANDE DE SUBVENTIONS VALORISATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE - 2023 DE 04 02

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe du projet du réaménagement de la Place de la Mairie et des espaces associés et la pré étude réalisée par le cabinet ROUGE BORDEAUX moins disante sur la consultation qui a été menée.

#### Les travaux envisagés prévoient :

un lot VRD : pour 140 522.50€ HT soit 168 627.00€ TTC

un tranche optionnelle rue de l'église : pour 15 582.50€ HT soit 18 699.00€ TTC

un lot Aménagement Paysager : pour 76 740.00€ HT soit 92 088.00€ TTC

• la maîtrise d'œuvre pour 17 067.54€ HT soit 20 481.05€ TTC

Montant total des travaux : 249 912.54€ HT

Au regard des subventions mobilisables Monsieur le Maire propose le plan de financement comme suit :

DETR	18 447.00€
FOND VERT	18 000.00€
Conseil Départemental au titre du fond de soutien globale	116 422.50€
AGENCE DE L'EAU	24 000.00€
FOND LEADER	15 000.00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL Pour l'étude	7 956.00€
FONDS PROPRES	50 087.04€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

 AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer toutes les demandes de subventions sus-mentionnées, l'engagement des travaux restant suspendu au montant des subventions perçues.

Pour :11 Contre : 0 Abstention: 0

# APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE BRANNE - 2023 DE 04 03

Lors du Conseil syndical du 14 décembre 2022, les délégués des communes adhérentes ont décidé de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion et la construction du C.E.G. du secteur scolaire de Branne et l'organisation des transports.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Branne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, **APPROUVE** 

Les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de BRANNE.

Pour :11 Contre : 0 Abstention: 0

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET - 2023 DE 04 04

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

## DÉCIDE

 la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés;

- lesdits postes sont créés pour une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Pour :11 Contre : 0 Abstention: 0

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM - 2023 DE 04 05

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023 (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

, ,	<u>Tarifs</u>			
	Aérien/km Souterrain/km Empri			
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20€	
Tarifs actualisés 2023	62.60 €	<mark>46.95 €</mark>	31.30 €	

#### calcul 2023 :

Aérien : 7,230 km x 40€ = 289,20 € Sous-terrain : 2,208 km x 30 = 66,24 €

Le coefficient d'actualisation est de 1,565 pour l'année 2023, soit (289,20 + 66,24) x 1,565 = 556.26€.

# Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2023 à : 556.00 €
- Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Pour :11 Contre : 0 Abstention: 0

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2023 DE 04 06

Monsieur le maire propose au conseil municipal la répartition des subventions versées aux associations en 2023, de la façon suivante :

ACCA	200 €
Coopérative scolaire	200 €
Assoc. historique des pays de Branne	100 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Branne	100 €
Harmonie	150 €
Ass. sportive des Coteaux de Dordogne	50 €

ASN Judo Naujan et Postiac	100 €
FNACA Branne	50€
MFR La Sauve	75€

## pour un montant total de 1025 € au compte 657358.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés vote l'ensemble de ces subventions aux associations.

Pour :11 Contre : 0 Abstention: 0

# <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT LA MAISON DES ASSOCIATIONS -</u> 2023 DE 04 08

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe du projet du réhabilitation d'un local communal pour mettre à disposition des associations.

#### Les travaux envisagés prévoient :

un lot maçonnerie : pour 3 179.00€ HT soit 3 814.80€ TTC

un lot menuiserie : pour 5 358.00€ HT soit 5 652.70€ TTC

remplacement de la poutre du plafond : pour 887.00€ HT soit 975.70€ TTC

un lot isolation et menuiseries intérieures : pour 7 954.00€ HT soit 9 544.80€ TTC

un lot carrelage : pour 9 012.75€ HT soit 9 012.750€ TTC

un lot électricité : pour 8 790.00€ HT soit 10 548.41€ TTC

un lot plomberie : pour 10 050.00€ HT soit 10 050.00€ TTC

un lot peinture : pour 5 753.00€ HT soit 6 328.30€ TTC

pour 4 590.57€ HT soit 5 213.00€ TTC

Montant total des travaux : 56 360.27€ HT

Au regard des subventions mobilisables Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention au titre de réhabilitation d'une maison des associations à hauteur de 25% du montant global hors taxe soit une subvention de 11 272.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

 AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer la demande de subventions sus-mentionnée, l'engagement des travaux restant suspendu au montant des subventions perçues.

Pour :11 Contre : 0 Abstention: 0

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE - 2023 DE 04 09

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert FAURE, Monsieur Le Maire se retire de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investis	restissement Fonctionnement Ensemble		ement Fonctionnement		emble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 974.22		109 944.20		123 918.42
Opérations exercice	19 837.13	10 916.81	227 202.81	316 331.94	247 039.94	327 248.75
Total	19 837.13	24 891.03	227 202.81	426 276.14	247 039.94	451 167.17
Résultat de clôture		5 053.90		199 073.33		204 127.23
Restes à réaliser						
Total cumulé		5 053.90		199 073.33		204 127.23
Résultat définitif		5 053.90		199 073.33		204 127.23

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour :10 Contre : 0 Abstention: 0

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE - 2023 DE 04 10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal LABRO,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour :11 Contre : 0 Abstention: 0

#### VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT - COMMUNE - 2023 DE 04 11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal LABRO

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	109 944.20
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	32 434.99
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	89 129.13
Résultat cumulé au 31/12/2022	199 073.33
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	199 073.33
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	199 073.33
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour :11 Contre : 0 Abstention: 0

# VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - M57 COMMUNE - 2023 DE 04 12

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Aubin de Branne,

# LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE :

## **ARTICLE 1:**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Aubin de Branne pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 904 277.38 Euros En dépenses à la somme de : 904 277.38 Euros

## **ARTICLE 2:**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

# **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

# **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	164 119.43
012	Charges de personnel et frais assimilés	80 750.00
65	Autres charges de gestion courante	121 750.00
66	Charges financières	1 500.00
67	Charges spécifiques	500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	300.00
022	Dépenses imprévues	19 850.00
023	Virement à la section d'investissement	86 812.90
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	475 582.33

## **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	200.00
70	Produits des services, du domaine, vente	36 110.00
73	Impôts et taxes	169 999.00
74	Dotations et participations	65 450.00
75	Autres produits de gestion courante	4 750.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	199 073.33
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	475 582.33

# **SECTION D'INVESTISSEMENT**

# **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 481.05
21	Immobilisations corporelles	400 114.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 100.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	428 695.05

# **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	222 678.25
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 150.00
021	Virement de la section de fonctionnement	86 812.90
001	Solde d'exécution section investissement	5 053.90
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	428 695.05

# **ADOPTE A LA MAJORITE**

Pour :11 Contre : 0 Abstention: 0

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ASSAINISSEMENT - 2023 DE 04 13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert FAURE, Monsieur Le Maire se retire de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement Fonctionnement		Ensemble			
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 683.55		23 641.30		34 324.85
Opérations exercice	6 410.21	6 742.00	16 472.60	22 918.45	22 882.81	29 660.45
Total	6 410.21	17 425.55	16 472.60	46 559.75	22 882.81	63 985.30
Résultat de clôture		11 015.34		30 087.15		41 102.49
Restes à réaliser						
Total cumulé		11 015.34		30 087.15		41 102.49
Résultat définitif		11 015.34		30 087.15		41 102.49

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour :10 Contre : 0 Abstention: 0

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - ASSAINISSEMENT - 2023 DE 04 14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LABRO Pascal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire :
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour :11 Contre : 0 Abstention: 0

#### VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT - ASSAINISSEMENT - 2023 DE 04 15

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LABRO Pascal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 30 087.15

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	23 641.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	12 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	6 445.85
Résultat cumulé au 31/12/2022	30 087.15
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	30 087.15
Afffectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	30 087.15
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour :11 Contre : 0 Abstention: 0

# VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - M49 ASSAINISSEMENT - 2023 DE 04 16

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Aubin de Branne,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE :

# ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Saint Aubin de Branne pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 69 963.04 Euros En dépenses à la somme de : 69 963.04 Euros

## **ARTICLE 2:**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

# **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	34 956.60
012	Charges de personnel, frais assimilés	910.00
65	Autres charges de gestion courante	6 200.00
022	Dépenses imprévues	3 300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 790.55
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	52 157.15

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	16 700.00
74	Subventions d'exploitation	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 360.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 087.15
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	52 157.15

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

## **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	11 518.89
020	Dépenses imprévues	927.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 360.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 805.89

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 790.55
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	11 015.34
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 805.89

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

Pour :11 Contre : 0 Abstention: 0

# VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 - 2023 DE 04 07B

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,16 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,60 %

Taxe d'habitation (TH) : 12.50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TFPB: 38,16 %

TFPNB: 49,60 %

TH: 12.50 %

Pour :11 Contre : 0 Abstention: 0

Fin de séance à 21h00

Suivent les signatures du Président et du secrétaire de séance :

**MIRAMON Marie** 

**LABRO Pascal**